



NICHROMINOX



18 RUE Des Frères LUMIERE F- 69720 ST BONNET DE MURE (France)

☎ (33) 04-78-74-04-15 Fax (33) 04-78-01-61-80 e-mail : office@nichrominox.fr

QUESTIONNAIRE CLIENT

Nom	Tél. :
Adresse	Fax. :
.....	Email. :
.....	N° TVA :

Nombre de Salariés :

Président Directeur Général Nom :
Tél. direct : email

Responsable des Achats Nom :
Tél. direct : email

Service Compta. Fournisseurs Nom :
Tél. direct : email

Coordonnées bancaires :

Adresse de livraison (Si différente)	Informations concernant l'expédition (si nécessaire) Nom de votre transitaire Adresse Tél. Nom de votre transporteur Adresse Tél.
--	---

Date et Tampon de la société



18 RUE Des Frères LUMIERE F- 69720 ST BONNET DE MURE (France)

☎(33) 04-78-74-04-15 Fax (33) 04-78-01-61-80 e-mail : office@nichrominox.fr

ACTE D'ENGAGEMENT

RAISON SOCIALE :

NOM : Prénom :

Qualité du Signataire :

Adresse :
.....
.....

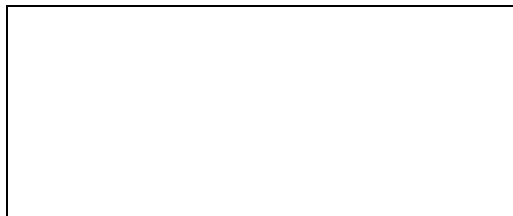
En accord avec les directives européennes relatives à la traçabilité des produits CE de classe II a et b, je m'engage à en assurer leur traçabilité, l'intégrité pour les produits qui me seront livrés par la Société NICHROMINOX et en cas de rappel de produit, je m'engage à mettre en œuvre le blocage de ceux-ci , à prévenir exclusivement la société NICHROMINOX en attendant ses consignes et si nécessaire à déclancher le rapatriement des lots défectueux.

Fait à :

Le :

Signature _____

Votre cachet commercial





18 RUE Des Frères LUMIERE F- 69720 ST BONNET DE MURE (France)

☎(33) 04-78-74-04-15 Fax (33) 04-78-01-61-80 e-mail : office@nichrominox.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes se substituent aux précédentes et sont modifiables sans préavis.

1 - Toute livraison est soumise à l'acceptation expresse des présentes conditions de vente y compris en cas de non confirmation écrite de commande.

2 - Sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation de commande, et notamment dans les cas suivants :

a) Conditions de paiement non observées.

b) Force majeure ou événement propre à retarder ou à suspendre la livraison de marchandises.

3 - Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent marchandises non emballées, prises en nos ateliers.

Nos factures sont majorées à titre de coût de facturation d'un montant forfaitaire désigné sous le nom de frais fixes et dont le montant sera indiqué à l'acheteur sur sa demande.

4 - Nos marchandises même livrées franco, voyagent aux risques et péril du destinataire, à qui il appartient, en cas d'avaries ou de pertes, de faire toutes réserves et d'exercer tout recours auprès des transporteurs seuls responsables.

5 - Le client aura toute faculté de réceptionner les fournitures au moment de la livraison. Il lui appartient à ce moment d'en prendre, après contrôle, l'entière responsabilité.

6 - Les réclamations, toutes y compris celles concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être formulées sous huit jours à partir de la livraison.

En aucun cas les réclamations éventuelles en matière de prix, de quantité ou de qualité ne peuvent dispenser l'acheteur de régler à l'échéance la part de nos factures excédant le montant de la réclamation, sauf à mettre en œuvre automatiquement le régime des pénalités ci-après.

7 - Aucun produit ne sera accepté en retour sans accord préalable et numéro d'autorisation délivré par nos services sur simple appel téléphonique. Ce numéro devra figurer en évidence sur le colis.

Sauf convention expresse, les frais de transport et d'emballage des marchandises retournées restent à la charge de l'acheteur.

8 - Délais de paiement entre les entreprises : Application de la loi 776 du 4 Aout 2008.

La date de paiement sera précisée sur facture ou devis, ou accusé de réception de commande. Sauf convention expresse elle ne saurait être supérieure à 45 Jours fin de mois.

En cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente, il sera consenti un escompte de 0.75% par quinzaine avec un maximum de 3% pour un paiement par chèque au plus tard 8 jours suivant la facturation ou le relevé.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit une pénalité d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal au jour de l'échéance. Cette clause ne vise pas les relations avec les clients finaux.

9 - Paiement : à l'exception de la clause légale ci-dessus, sauf conditions particulières, le paiement de nos factures s'effectue au comptant.

10 - Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt au taux d'escompte appliqué par la banque de France au moment de l'émission de la facture majoré de 4 points.

11 - En cas de non paiement à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10% avec minimum de 80 euros sans préjudice des intérêts de retard prévus à l'article 10.

12 - En cas de prorogation de traites, les frais et intérêts résultant de cette prorogation seront à la charge de l'acheteur.

13 – Lorsque le crédit de l’acheteur se détériore, et/ou que les effets à l’acceptation ne sont pas retournés dans les 8 jours suivant leur envoi, nous nous réservons le droit, même après livraison partielle d’une commande, d’exiger de l’acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d’y satisfaire nous donne de plein droit la possibilité d’annuler tout ou partie du marché.

14 – En cas de contestations et quel qu’en soit l’objet, le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent, même en cas de stipulation contraire sur les lettres ou factures de nos clients. Cette clause s’applique, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quel que soit le mode et les modalités de livraison et de paiement qui n’apportent ni novation, ni dérogation à cette attribution.

Pour l’exportation : en cas de contestation, les Tribunaux de Lyon ou les tribunaux au domicile de l’acheteur, aux choix du vendeur, sont seuls compétents.

15 – Le non paiement d’une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

16 – Réserve de propriété : Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise jusqu’au complet paiement du prix et des ses accessoires par l’acheteur.

En cas de défaut de paiement à l’échéance, le vendeur se réserve le droit de reprendre possession de la marchandise dont il est resté propriétaire.

17 – Sauf conventions expresses et écrites, le montant de la participation aux frais d’outillages est payable à la commande. La participation de nos clients aux frais d’outillage ne représente qu’une fraction de la valeur réelle des outillages. Ceux-ci demeurent notre propriété.

Au cas où l’exécution d’un outillage n’est pas suivie de la commande initialement prévue dans un délai de trois mois, le paiement du solde de cet outillage est immédiatement exigible.

Si aucune commande ne nous est passée pendant un an, nous n’assurons plus les frais d’entretien des outillages. Passé un délai de deux ans nous disposons des outillages sans autre préavis ni justification.

18 – Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

19 – Nos catalogues, prospectus, documents techniques ou publicitaires n’ont pas de caractère contractuel et ne sauraient être considérés comme offre ferme.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

<p>Lieu, date :</p> <p>Nom. :</p> <p>Titre :</p> <p>Signature (Lu et approuvé)</p>	<p>Tampon de la société</p>
--	-----------------------------